

**SEANCE ORDINAIRE  
DU 24/09/2018**

**Membres en  
exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19**

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2018

**Présents** : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel (présent à partir de la délibération D058-2018), Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice,

Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier.

**Absents représentés** : M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M LABADIE Daniel, M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas.

**Invité** : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désigné secrétaire de séance.

**Approbation des comptes-rendus du 26 juin et 9 juillet 2018 :**

*M MANCEAU Jean-Pierre, souhaite, avant d'évoquer les points qu'il a relevé dans les comptes-rendus des précédentes réunions du CM connaître le fonctionnement des appareils disposés sur les tables du Conseil. Il pense que ce sont des appareils permettant d'enregistrer les réunions et il voudrait savoir si elles seront diffusées, s'il y a un règlement de prévu...*

*M BAPSALLE Jean-Gilbert rappelle qu'il a posé une question concernant les comptes rendus des dernières réunions et réitère sa demande.*

**Réunion du 26 juin 2018** : remarques de M MANCEAU Jean-Pierre :

*Concernant les commerces : il avait indiqué que la commune avait proposé au SCOT comme nouveau commerce une boucherie et un fleuriste.*

*Quad sur les trottoirs : il avait aussi évoqué une barrière installée devant chez un Preignacais qui y était restée une dizaine de jours. M Le Maire indique qu'elle n'y est plus.*

*Nuits Atypiques : il avait indiqué 150 € de l'heure et trouvé que c'était bien payé.*

*Concernant les caméras : elles sont fixes et sans personne derrière les écrans.*

*Il avait aussi demandé si seul le parking était surveillé, la réponse a été : oui. Il avait aussi demandé s'il y avait redondance sur la sauvegarde, aucune réponse (explication de M. MANCEAU du terme redondance : enregistrement en série de système en système).*

*Mutualisation des actes et autorisation du droit du sol avec le SDEEG : il avait fait remarquer qu'une fois de plus on dit et on vote après, cela concernait tous les petits éléments à transmettre au SDEEG. On a tranché sans savoir trop sur quoi.*

*Orages : concernant le curage des fossés, après reprise de comptes-rendus anciens, il interpelle M le Maire en lui indiquant que quand il était dans « l'opposition » il parlait de curer les fossés. M Le Maire indique qu'il n'a jamais parlé d'opposition.*

*Mare aux canards : là aussi il signale qu'on veut faire de l'écologie mais l'eau coule 24/24 h et 365 jours par an sans autorisation. M le Maire indique une nouvelle fois qu'il n'y a pas besoin d'une autorisation pour un forage mais seulement d'une déclaration qui a été faite verbalement.*

**Réunion du 9 juillet 2018** : remarques de M MANCEAU Jean-Pierre :

*7.700 € travaux qui concernaient l'organisation des archives et la machine à laver. Les archives on est obligé de sous-traiter mais là il y a seulement indiqué archives machine.*

*Le Lapin : Il signale étude faite par le Conseil Général de la Gironde de notre temps, dans des temps anciens.*

*Trois interventions de Mme BUSTIN ont été supprimées sur la question des statistiques d'opérations abandonnées : une abandonnée mais on ne sait pas sur combien. Comment était négocié le prix et surtout à moitié prix : une réponse donnée en disant par expérience. Et elle avait aussi demandé comment avait été faite l'évaluation des 700 000 €.*

*Signature du bail commercial : il a indiqué que les 425 € ne sont pas l'équivalent des deux appartements que nous avons prévu de faire et de louer, ensuite derrière toute dépense communale il y a des contribuables qui payent et il avait aussi évoqué que l'opposition c'était abstenue sur la question de la*

rénovation du Cercle. M le Maire indique qu'on peut aussi remonter aux comptes-rendus des réunions de 1983.

**Matériel installé sur les tables :**

M LABADIE Daniel indique que suite à ce qui avait été évoqué lors d'une réunion de la commission des finances il a été décidé d'acquérir du matériel d'enregistrement qui servira uniquement pour les réunions du Conseil Municipal ceci afin d'améliorer la qualité des comptes rendus. C'est un matériel mobile qui se démonte et il sera utilisé à chaque Conseil Municipal.

M MANCEAU Jean-Pierre demande si les règles qu'il a tenues lorsqu'il a commencé à enregistrer seront appliquées : ne pas publier la totalité ou une certaine partie des informations.

M FILLIATRE Thomas répond que cela servira juste pour les comptes-rendus.

M MANCEAU Jean-Pierre demande comment sera fait le repérage des personnes qui interviennent : à la voix ? Les bandes seront-elles consultables ?

M LINKE Aurélien rappelle que les séances sont publiques, les bandes pourront être consultées.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir si, en cas de publication, elles seront faites dans le cadre du règlement on ne pourra pas extraire une partie pour le Compte-rendu du Conseil Municipal.

M FILLIATRE Thomas répond par l'affirmative, sauf si on décide de le mettre sur le site à moins que ce soit trop lourd.

M LINKE Aurélien indique que dans tous les cas il y aura un compte-rendu écrit des débats.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que dans les communes où ils l'utilisent et le publient ils ne mettent pas les commentaires dans les Comptes-Rendus juste les décisions.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 25/09/2018.  
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
12/06/2018	Installation vidéoprojecteur	TOULLEC	(-) 490.00 €
12/06/2018	Commande carnets de correspondance école	Créations Hufa	(-) 353.00 € TTC
20/06/2018	Remplacement feu medudon suite accident	LBS	(-) 855.40 €
02/07/2018	Spectacle école maternelle	La Forge	(-) 250.00 € TTC
04/07/2018	Entretien du groupe électrogène	Fauché	(-) 546.55 €
06/07/2018	Réparation lave-vaisselle main d'oeuvre	technicuisine	(-) 532.50 €
06/07/2018	Réparation lave-vaisselle fourniture éléments	Froid cuisine 33	(-) 250.00 €
05/07/2018	Fournitures accueil périscolaire	Lacoste	(-) 687.56 €
09/07/2018	Travaux sur station d'épuration changement roue du pont clarificateur	Opure	(-) 1 780.00 €
10/07/2018	Remboursement sur sinistre	Groupama	(+) 893.82 €
10/07/2018	Abattage arbres stade	Bois nature services	(-) 1 950.00 €
16/07/2018	Reprise sols souples école maternelle	ID verde	(-) 1 181.88 €
16/07/2018	Travaux réhabilitation assainissement tr 2 : diagnostic amiante	Rinent	(-) 710.00 €
16/07/2018	Remplacement ordinateurs volés école	Carléa	(-) 1 632.72 € TTC
20/07/2018	Fournitures administratives	fabrègue	(-) 145.08 €
23/07/2018	Réparation serrure porte écoles	Délis	(-) 740.00 € TTC

24/07/2018	Achat bac cygogne accueil périscolaire	manutan	(-) 232.61 €
25/07/2018	Mise en conformité antenne collective Grillon	Boyer	(-) 249.50 €
26/07/2018	Fournitures services techniques	Wurth	(-) 385.02 €
25/07/2018	Spectacle les contes perchés journées du patrimoine	Collectif la Falaise	(-) 1000.00 €
27/07/2018	Remplacement carte groupe clim algeco	sonoclim	(-) 753.00 €
27/07/2018	Dégraissage hotte cantine	hygitec	(-) 470.00 €
30/07/2018	Remplacement pompe chaudière 11 avenue grillon	sonoclim	(-) 398.42 €
31/07/2018	Achat fournitures complémentaires programme ADAP tr1	Handi norme	(-) 293.48 €
31/07/2018	Enregistreur de réunion salle du conseil	One Direct	(-) 1 079.80 €
21/08/2018	Nettoyage annuel vitres bâtiments communaux	Ad nett	(-) 1 885.00 €
22/08/2018	Remplacement plaque chauffante école	LBS	(-) 209.50 €
23/08/2018	Renouvellement licence anti virus	Aid Micro	(-) 480.00 €
29/08/2018	Fournitures scolaires	Lacoste	(-) 1 382.32 €
03/09/2018	Location projecteur sur batterie 22 septembre	Kiloutou	(-) 163.86 €
03/09/2015	Lancement consultation travaux de reprise de concession au cimetière		
04/09/2018	Fourniture nettoyeur haute pression	Héla	(-) 243.80 €
05/09/2018	Fourniture autolaveuse	Pollet	(-) 187.70 €
13/09/2018	Cession véhicule 4L		(+) 2200.00 €

Remplacement carte groupe clim algeco :

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si cela à un rapport avec la dernière réparation.

M LABADIE Daniel relève que non, cela est dû au dernier orage. Il faudrait avoir le réflexe chaque vendredi soir de baisser l'interrupteur pour ne pas laisser le groupe alimenté car lors d'orage tout saute. L'assurance le prend en charge, l'expert a trouvé que le diagnostic fait par Sonoclim était tout à fait correct. Un parafoudre à cartouche, sur les préconisations de l'électricien, a été installé.

Cession véhicule 4L :

M MANCEAU Jean-Pierre trouve que c'est peu par rapport aux 4.000 € demandés.

M BAPSALLE Jean-Gilbert relève que c'est exact, mais les dernières propositions étaient à 1.500-1.600 € et estime dans ces conditions que 2.200 € c'est très correct pour un véhicule qui n'est plus coté. Elle a été vendue à un Preignacais.

**D055-2018 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE.**  
**Modifications à compter du 01/10/2018.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 25/09/2018.  
Nomenclature 4.1.3 suppression de poste.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 août 2018 ;  
Considérant que M FOURNIER Frédéric a bénéficié d'un avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne après obtention de l'examen professionnel à compter du 01/08/2018.  
Considérant qu'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe est donc vacant à compter du 01/08/2018.  
Considérant que Mme DELACOURT Béatrice a bénéficié d'un avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles à compter du 01/07/2018  
Considérant qu'un poste d'Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles est donc vacant au 01/07/2018.  
Considérant que Mme JEAN Danièle a bénéficié d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1ere classe à compter du 01/07/2018.  
Considérant qu'un poste de rédacteur principal de 2eme classe est donc vacant à compter du 01/07/2018.  
Considérant qu'un poste de technicien est vacant depuis le 23/12/2017 et ne sera pas pourvu.

*M LABADIE Daniel indique que le tableau des effectifs est tout à fait conforme à ce qui avait été annoncé lors du dernier CM, il s'agit simplement de la remise en place lorsqu'un agent a un grade supplémentaire. Sur la filière technique nous avons 2 agents de maîtrise, accueil au 01/09 de M FIESCOURT Brice muté depuis Villenave-d'Ornon qui est agent de maîtrise et titulaire de la fonction publique, le poste de technicien tenu par Quentin est supprimé.*

*En résumé : 15 postes de titulaires, 1 poste en contrat d'avenir, 1 mi-temps non titulaire mise en disponibilité (ASVP) et pour 6 mois un emploi non permanent (du 15/05 au 15/11) et un CDD à partir du 01/01 jusqu'au 31/12.*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés à compter du 01/10/2018:**

- **De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet 35/35eme.**
- **De supprimer un poste d'Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles 35/35eme.**
- **De supprimer un poste de rédacteur principal de 2eme classe 35/35eme.**
- **De supprimer un poste de technicien 35/35eme**
- **De modifier le tableau des effectifs comme suit :**

Délibération de référence	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	catégorie	durée hebdomadaire ou annuel du poste	poste vacant depuis le	Statut au moment de la délibération	temps de travail en %
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Délibération du 10/09/2008	Attaché	A	35 H		Titulaire	100%

D037-2018	Rédacteur principal 1ere classe	B	35 H		Titulaire	100%
<b>Supprimé par la présente</b>	<b>Rédacteur principal 2eme classe</b>	<b>B</b>	<b>35 H</b>	<b>01/07/2018</b>	<b>Vacant</b>	<b>100%</b>
D023-2014	Rédacteur	B	35 H		Titulaire	100%
	Adjoint administratif	C	35H		Titulaire	85%
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
<b>Supprimé par la présente</b>	<b>Technicien</b>	<b>B</b>	<b>35 H</b>	<b>23/12/2017</b>	<b>Vacant</b>	<b>100%</b>
D052-2017	Agent de maîtrise	C	35H		Titulaire	100%
D037-2018	Agent de maîtrise	C	35 H		Titulaire	100%
<b>Supprimé par la présente</b>	<b>Adjoint technique principal de 2eme classe</b>	<b>C</b>	<b>35 H</b>	<b>01/08/2018</b>	<b>vacant</b>	<b>100%</b>
délibération du 24/06/2010	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	1607 H		Titulaire	100%
D058-2012	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	1607 H		Titulaire	100%
D057-2016	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	1607 H		Titulaire	100%
	Adjoint technique	C	35 H		Titulaire	100%
	Adjoint technique	C	1607 H		Titulaire	100%
	Adjoint technique	C	1607 H		Titulaire	100%
	Adjoint technique	C	35 H		Titulaire	100%
délibération du 24/06/2010	Adjoint technique	C	17H30		Titulaire (en disponibilité)	100%
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>						
D037-2018	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ere classe	C	1607 H		Vacant	100%
<b>Supprimé par la présente</b>	<b>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2eme classe</b>	<b>C</b>	<b>1607 H</b>	<b>01/07/2018</b>	<b>Titulaire</b>	<b>100%</b>

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal 2018.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D056-2018 : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -  
CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 25/09/2018.  
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

**Considérant :**

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés que les listes :**

**- doivent être déposées auprès de Monsieur le maire lors du conseil municipal du 24 septembre 2018 avant présentation de la délibération portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.**

**- ET qu'elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D057-2018 : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –  
DELIBERATION PORTANT ELECTION DES MEMBRES.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 25/09/2018.  
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1410-3, L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5

**Vu** la délibération D055-2018 fixant les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une Commission de délégation de service public soit créée.

Cette CDSP est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La CDSP est composée, s'agissant des communes de moins de 3500 habitants, du maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.  
 Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée.  
 Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.  
 Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.  
 Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.  
 Monsieur le Maire précise qu'en qualité de maire, il assurera les fonctions de Président de la commission.

Il poursuit en indiquant que :

- Les membres titulaires et suppléants de la commission DSP, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidature :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M LABADIE Daniel</b>	<b>M LECOMTE Jean Michel</b>
<b>M FILLIATRE Thomas</b>	<b>Mme BUSTIN Marie Christine</b>
<b>M MANCEAU Jean Pierre</b>	<b>M FAUGERE Didier</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide de nommer la liste unique des membres de la CDSP conformément à l'article L2121-21 du CGCT :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M LABADIE Daniel</b>	<b>M LECOMTE Jean Michel</b>
<b>M FILLIATRE Thomas</b>	<b>Mme BUSTIN Marie Christine</b>
<b>M MANCEAU Jean Pierre</b>	<b>M FAUGERE Didier</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D058-2018 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION DE LA FOURRIERE DE VEHICULES TERRESTRES**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 25/09/2018.  
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

**Monsieur le Maire rappelle le rapport de présentation préalable, annexé à la présente délibération et transmis aux membres de l'assemblée le 20/09/2018, qui présente l'opportunité du recours à une délégation de service public et les caractéristiques du futur contrat.** M. le maire expose que concéder la gestion d'une fourrière de véhicules terrestres permettra de sanctionner les actes d'incivilité, d'endiguer les phénomènes de voitures ventouses et d'améliorer la circulation sur la voie publique.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une fourrière de véhicules terrestres

### **1 - Principe de la délégation**

La gestion d'une fourrière de véhicules terrestres sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### **2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire**

Le concessionnaire sera chargé :

- 1) d'enlever immédiatement de la voie publique de la Commune de Preignac les véhicules qui lui seront désignés,
- 2) de le transporter dans les lieux de garage ou de parcage dépendant de la société,
- 3) d'assurer le gardiennage des véhicules enlevés jusqu'à la destination prévues à l'article ci-après,
- 4) d'assumer, aux lieux et place de la Commune de Preignac, l'encaissement des redevances relatives à l'enlèvement des véhicules et au droit de gardiennage sur la base du tarif légal.

### **3 - La procédure simplifiée de Délégation de Service Public**

Il est décidé de recourir à l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales et de faire application de la procédure simplifiée.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation transmis préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux en vertu de l'article L 1411-4 du CGCT

*M MANCEAU Jean Pierre demande si on a un espoir de trouver quelqu'un.*

*M le Maire indique qu'il est très difficile de trouver une entreprise, cela ne les intéresse pas. Toutefois il est bon de lancer la procédure.*

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **D'approuver le principe de la Délégation de service public pour la gestion d'une fourrière de véhicules terrestres.**
- **D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Et d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



**D059-2018 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) : remplacement d'un délégué.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 25/09/2018.  
Nomenclature 5.3.4 autres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5212-7 et L5211-7,

Vu la délibération n°D033-2014 du 8 avril 2018 portant désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS).

Vu la démission de Mme LEBLANC PUJOL Agnès de son poste de délégué au SISS

Considérant qu'il convient de remplacer 1 délégué de la Commune auprès du SISS,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas procéder au scrutin secret.

**Elections des délégués :**

Sont candidats à l'élection : M LABADIE Daniel

**Est élu délégué à l'unanimité des membres présents et représentés : M LABADIE Daniel.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D060-2018 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE:**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 25/09/2018.  
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du service adopté par délibération n°26-2011 du 21 mars 2011 et modifié le 23 novembre 2011 par délibération n°79-2011, le 21 juillet 2014 par délibération n°66-2014 et le 15 septembre 2014 par délibération n°D80-2014.

Vu la délibération n°D050-2018 du 26 juin 2018 portant avis sur la modification du projet d'organisation du temps scolaire.

Vu le retour à la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée 2018-2019 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'élaborer le règlement intérieur des services publics et propose l'adoption du projet de règlement intérieur du service de garderie périscolaire. Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de modifier ce règlement afin d'y supprimer la référence au Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Adopte les modifications du règlement intérieur du service De l'accueil périscolaire.**
- **Le règlement est annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D061-2018 : SERVICE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : Adoption et Signature de la convention de rejet avec la cave coopérative Sauternes Vignerons.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 25/09/2018.  
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la cave coopérative Sauternes Vignerons sise Mairie de Sauternes à Sauternes (33210) souhaite conventionner avec la Commune pour assurer le traitement de leurs effluents vinicoles pour cette période de vendange. Le volume annuel d'effluents pouvant être rejetés pour cet adhérent est de 120 m<sup>3</sup> pour cette année. Monsieur le Maire indique que cet apport d'effluents supplémentaires contribuera à faire fonctionner la station de traitement des effluents vinicoles de façon plus effective car il apparaît qu'elle tourne en sous régime depuis son ouverture. Cette convention de rejet est un document obligatoire relatant les conditions de traitement des effluents pour chaque partie. La redevance incluant les frais de fonctionnement et de transport est également fixée à l'occasion de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention de rejet,

*M MANCEAU Jean-Pierre demande si les tarifs sont les mêmes que ceux appliqués à tous les viticulteurs.*

*M LECOMTE Jean-Michel répond par la négative, même convention que pour l'entreprise d'embouteillage de Barsac, tant que leur bâtiment définitif n'est pas construit la coopérative souhaite une solution annuelle donc on leur a proposé ce type de convention.*

*M MANCEAU Jean-Pierre indique que dans la convention il n'a pas très bien compris si l'on s'adresse à un ensemble ou à des viticulteurs qui appartiennent à cet ensemble.*

*M LECOMTE Jean-Michel indique que cela s'adresse à un ensemble.*

*M MANCEAU Jean-Pierre pense que cela pourrait être éclairci.*

*M LECOMTE Jean-Michel rappelle que l'adhérent est la cave coopérative.*

*M LINKE Aurélien souligne que c'est précisé sur la première page.*

*M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir qu'elle est la relation avec les vigneron de TUTIAC.*

*M LECOMTE Jean-Michel indique que TUTIAC est l'entité qui gère le bâtiment, la cave coopérative devant fusionner par la suite avec les vigneron de TUTIAC qui a installé des chais provisoires à Cérons.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le projet de convention de rejet annexée à la présente.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la cave coopérative Sauternes Vignerons.**
- **Décide d'appliquer le tarif de 22 € HT par m<sup>3</sup> collectés**
- **Décide d'appliquer une pénalité de 10 € HT supplémentaire par m<sup>3</sup> au-delà du volume annuel autorisé.**
- **Décide d'appliquer une pénalité de 5 € HT par m<sup>3</sup> d'effluents produits dont les concentrations (DBO, DCO, MES) sont supérieures aux valeurs autorisées ;**
- **Dit que les recettes seront encaissées au budget de traitement des effluents vinicoles ;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

## D062-2018 : ADHESION A L'ASSOCIATION LES AMBASSADEURS DE SAUTERNES

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 25/09/2018.  
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des  
communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que l'association les Ambassadeurs de Sauternes a été créée le 19 mars 2018. Cette association a pour but :

- De promouvoir le territoire de Sauternes
- De participer à des manifestations
- D'entretenir des relations confraternelles avec les associations gastronomiques et vineuses, tant régionales ou nationales, qu'internationales, avec la possibilité, s'il y a lieu, d'adhérer aux fédérations spécifiques auxquelles elles-mêmes adhèrent.
- De participer à la promotion du territoire de l'Appellation Sauternes.

En tant que Commune de l'Appellation Sauternes, Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à cette association.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association pour la Commune.

Vu les statuts de l'association,

*M MANCEAU Jean-Pierre se demande dans quelle mesure le CM est obligé de voter cela.*

*M FILLIATRE Thomas indique que c'est une association.*

*M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'il aurait alors fallu préciser que les Maires des 5 communes sont obligatoirement membres de cette association. Il pense que d'autres communes se posent la même question.*

*M FILLIATRE Thomas relève qu'on n'est pas obligé d'adhérer, la question s'est effectivement posée car on n'est pas membre de droit d'après les statuts.*

*Mme BUSTIN Marie Christine relève que c'est la Commune qui est adhérente pas le Maire en son nom. On ne peut pas obliger une association à modifier ses statuts.*

*M MANCEAU Jean-Pierre pense que cela doit être mentionné quelque part : toutes les communes de l'appellation doivent être membres de droit. On peut accepter la délibération en précisant que l'on voudrait que cela soit modifié sinon comment justifier que la Commune verse 150 €. Il précise qu'il cherche à protéger la Commune. Il se demande quels sont les objectifs.*

*M LECOMTE Jean Michel indique que cela sert à promouvoir le Sauternes car c'est insuffisant pour l'instant et que l'adhésion de la Commune à cette association est faite dans ce but*

*M MANCEAU Jean Pierre est pour si l'on demande que les communes soient membres de droit.*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Les Ambassadeurs de Sauternes et de verser la cotisation statutaire correspondante s'élevant à la somme annuelle de 150 € ;
- **DEMANDE** que les cinq communes du Sauternais soient membres de droits
- **PRECISE** que cette adhésion n'entraînera pas d'immixtion dans la vie de l'association autre que celle reconnue à tout adhérent ;
- **AUTORISE M. le maire** à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**D063-2018 : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DE L'EGLISE A L'ORGUE.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 25/09/2018.  
Nomenclature 7.5.2 Attribuées aux associations.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'attribution d'une subvention par l'association de l'église à l'orgue pour l'organisation des journées du patrimoine.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 300 € à l'association de l'église à l'orgue.

*M FILLIATRE Thomas précise qu'une réserve de 2.000 € a été faite à l'article comptable fêtes et cérémonie pour les journées du patrimoine. 1.000 € demandés par le Moulin Neuf et demande de subvention de l'association de l'église à l'orgue dans ce même contexte.*

*M ROULLEUX Maurice indique qu'était présent à cette manifestation un professeur d'orgue connu sur le plan national..*

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association de l'église à l'orgue.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2018.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D064-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL: Remplacement des PC portables de l'école.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 15/10/2018.  
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2183	<b>242</b>	Matériel de bureau et informatique	<b>1 000.00 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
020	020	<b>OPFI</b>	Dépenses imprévues	<b>-1 000.00 €</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**D065-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL: Subvention à l'association de l'église à l'orgue pour l'organisation des journées du patrimoine.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 15/10/2018.  
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subventions aux associations	<b>300.00 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
011	6232		Fêtes et cérémonies	<b>-300.00 €</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D066-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL: adhésion à l'association les Ambassadeurs de Sauternes.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 15/10/2018.  
Nomenclature 7.1.3 document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

**CREDITS A OUVRIR**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subvention aux associations	<b>150.00 €</b>

**CREDITS A REDUIRE**

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	<b>-150.00 €</b>

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

**D067-2018 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT 2017.**

COMMUNE de PREIGNAC  
Séance du Conseil Municipal en date du 24/09/2018  
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 15/10/2018.  
Nomenclature 8.8.1 eau, assainissement.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

*M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'il y a augmentation du nombre d'habitants sur la commune et seulement 39 raccordés, est-ce que cela vient du délai ? Si c'est le cas il n'a pas été dépassé ?*

*M BAPSALLE Jean-Gilbert relève qu'effectivement cet écart vient du délai accordé pour se raccorder qui est de deux ans.*

*M MANCEAU Jean-Pierre relève qu'il y a 77m3 d'eau claire qui arrivent à la station par jour, cela est important.*

*M LINKE Aurélien rappelle que le réseau est très étendu et que des boîtes de branchement et des tampons prennent l'eau.*

*M MANCEAU Jean-Pierre relève également qu'il y a des mois où ça ne marche pas, d'autres où cela marche mieux, en particulier sur la période des traitements. Dans la note les prix ne sont pas mentionnés, un tableau reprend les éléments du forfait mais pas de mention du prix.*

*Il signale aussi que beaucoup d'investissements ont été faits en bâtiments, réseau gaz, réseau eau... la question de la maintenance ne s'est jamais posée. Il rappelle la règle des 2 à 3 % qui est admise : il faut prévoir 2 à 3 % du montant de l'opération pour pouvoir assurer la maintenance. Il donne l'exemple du réseau de gaz de New York.*

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Texte sur les DIA :**

*Monsieur le Maire explique que Suite à la prise de compétence « urbanisme » par la Communauté de Communes Convergence Garonne, nous avons pris l'habitude de présenter les DIA en Conseil Municipal bien que celui-ci n'a plus à délibérer sur ce point.*

*La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) a posé le caractère non communicable des déclarations d'intentions d'aliéner (CADA, 19 avril 2018, n° 20180196 : les DIA « qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application de l'article L 311-6 du code des relations entre le public et l'administration protégeant le secret de la vie privée »), y compris aux élus de la commune (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264 ; CADA, 25 octobre 2001, n° 20013937).*

*La CADA s'est prononcée à plusieurs reprises sur le caractère communicable ou non des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). La position de la commission est constante. Elle considère que les DIA*

contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers et des informations mettant en cause le secret de la vie privée de ceux-ci.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal n'étant plus compétent dans ce domaine, il ne semble pas opportun de continuer la présentation des DIA en Conseil Municipal.

M MANCEAU Jean-Pierre relève que la décision de donner un avis sur les DIA en Conseil Municipal avait été prise d'un commun accord avec la CDC. Maintenant si on ne peut plus on ne peut plus.....

#### **Problèmes de voisinage :**

M MANCEAU Jean-Pierre évoque le cas d'un habitant qui pose problème et qui peut devenir dangereux.

M le Maire indique qu'il est déjà intervenu à plusieurs reprises, la gendarmerie également.

M MANCEAU Jean-Pierre craint le pire et voudrait savoir ce que l'on peut faire.

Il lui est répondu que rien de plus que ce qui a déjà été fait : contact avec la Gendarmerie, le propriétaire, l'avocat d'une des parties ; le procureur de la République a déjà classé une plainte sans suite.... On ne peut pas intervenir. M MANCEAU Jean Pierre indique qu'il ne remet pas en cause le travail effectué par le Maire et demande ce que peuvent faire les hôpitaux psychiatriques pour cela. M LABADIE Daniel répond que sans certificat médical rien ne peut être fait sur le plan psychiatrique: il faut qu'il perturbe l'ordre public, qu'il se mette en danger ou bien autrui. Cela doit être constaté par un médecin, les juges contrôlent les certificats. Certains médecins sont réticents à intervenir. Sur le plan psychiatrique cela devient compliqué. C'est une situation compliquée.

Mme BUSTIN Marie-Christine indique qu'a été évoqué le fait d'envoyer un signalement à l'ARS.

M le Maire indique qu'il essaie de s'y rendre souvent pour veiller à ce qu'aucun drame n'ait lieu.

#### **Viticulture :**

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire part au Conseil Municipal de la sortie d'un livre qui évoque la misère des viticulteurs, écrit par Ixhel DELAPORTE. Ce livre commence et fini par Preignac. Des ouvriers sont également cités. Cet ouvrage évoque tout le problème des pesticides sur l'ensemble de la viticulture.

**Frais d'acte du raccordement avec la station de Toulence :** M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si le montant est connu : toujours pas.

**Retour de l'analyse de l'air :** Suite à une question de M MANCEAU Jean-Pierre, M FILLIATRE Thomas répond en indiquant que cela a été fait en deux fois, le deuxième prélèvement sera fait à la fin de l'année et ensuite nous aurons le rapport. M MANCEAU Jean-Pierre demande si dans les documents déjà remis, il n'est pas évoqué le problème des fibres.

**Courrier concernant M DANAY :** M MANCEAU souhaite savoir quand il aura une réponse. M le Maire indique qu'il a deux mois pour y répondre.

M FAUGERE Didier tient à indiquer qu'il a reçu les mails sécurisés concernant le Conseil Municipal tardivement. A vérifier.

La séance est levée à 22H00.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine (procuration SABATIER QUEYREL)	
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration LABADIE)		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier (procuration BAPSALLE)	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	

PRADALIER Sébastien (procuration FILLIATRE)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			